



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°18-2021-01-011

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2021

# Sommaire

## DGFIP

18-2021-01-12-003 - Arrêté de fermeture exceptionnelle du Centre des Finances publiques de Vierzon (1 page)	Page 3
18-2021-01-01-002 - Délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises de Bourges (4 pages)	Page 5
18-2021-01-08-007 - Délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Sancerre (2 pages)	Page 10
18-2021-01-04-005 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de St Amand Montrond (3 pages)	Page 13
18-2021-01-04-002 - Délégation de signature ne matière de contentieux et de gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de Vierzon (3 pages)	Page 17
18-2021-01-01-001 - Désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Baugy-Savigny en Septaine (2 pages)	Page 21

DGFIP

18-2021-01-12-003

Arrêté de fermeture exceptionnelle du Centre des Finances  
publiques de Vierzon

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DU CHER.**

2 boulevard Lahitolle 18021 Bourges

**Arrêté relatif au régime d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle au public  
des services de la direction départementale des finances publiques du CHER**

**Le Directeur départemental des finances publiques du CHER,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-0142 du 20 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture exceptionnelles des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du CHER ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'ensemble des services du Centre des Finances publiques situé 6 rue du Général de Gaulle à Vierzon est fermé à titre exceptionnel à compter de ce jour pour une période d'au moins 7 jours.

Pour les questions fiscales, les particuliers peuvent contacter le 0 809 401 401.

Pour les questions relatives au secteur public local (avis de cantine, de crèche, d'hôpital...), le Service de Gestion Comptable de Vierzon peut être joint au 02.48.83.03.51.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Bourges, le 12 janvier 2021

Par délégation du Préfet,  
Le Directeur départemental des finances publiques du Cher,

*Signé*  
Xavier MENETTE

DGFIP

18-2021-01-01-002

Délégation de signature - Service des Impôts des  
Entreprises de Bourges



**DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER**  
**Service des impôts des entreprises de Bourges**  
**Cité administrative Condé**  
**2, rue Jacques Rimbault – CS 70003**  
**18013 BOURGES Cedex**

### **Arrêté portant délégation de signature**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bourges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Alain COLAS, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, Alain SCHAFFAUSER, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de BOURGES, Audrey CORMIER, Inspectrice des Finances publiques et André FAYE Inspecteur des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA et de crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
BAERT Jean-Pierre	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	10 000 €
BEGUET-JUDET Annie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BESSON Françoise	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
BONIN Michèle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BOURGOUIN Claudie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
COLLIN Véronique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
COMPAIN Catherine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
CORMIER Anthony	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
DECIS Corinne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
FAIST Fabienne	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
FERNANDES Fernando	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
GRANDSEIGNE Christine	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
GUECHEFF Sylvie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
HERRERO Marie-Josèphe	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
IMBAULT-COUTON Sylvie	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €		
JACQUIS Eloïse	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
JUHEL Xavier	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LUCBERT Cyril	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
LERIVEREND Elisabeth	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
LEONARD Jacques	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
PERRAIS Véronique	Contrôleuse	10 000€	10 000€		
ROSSET-LANCHET Edouard	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
SCHNEIDER Catherine	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €		
THIERRY Jean-Marie	Contrôleur	10 000 €	10 000 €		
VIGIER Patrick	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €		
AZZAOUI Aurélie	Agente AP	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
DERVAULT Justine	Agent A P	2 000 €	2 000 €		
DURAND Jean-Luc	Agent A P	2 000€	2 000 €		
FERON Christophe	Agent A P	2 000 €	2 000 €		
GARNIER Yannick	Agent A P	2 000 €	2 000 €		
HUET Aarie-Anne	Agent A P	2 000 €	2 000 €		
MERCIER Jacques	Agent A P	2 000 €	2 000 €		
VOLET-BORDET Denis	Agent A P	2 000 €	2 000 €		



### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A Bourges, le 1er janvier 2021

Le Comptable, responsable du service des  
entreprises de Bourges

**Signé**

Alain MICHAUD



DGFIP

18-2021-01-08-007

Délégation de signature - Service des Impôts des  
Particuliers de Sancerre

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SIP DE SANCERRE**

Le comptable, responsable du SIP-SIE de SANCERRE(CHER)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CREUZET Karine, Contrôleur, à l'effet de signer en mon absence :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ; les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

5°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Sylvie DEJARDIN	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Karine CREUZET	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Nathalie TOURE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
Nelly RAIMBAULT	Contrôleur principal	10 000 €	5 000€
Caroline CALVEZ	Agent	2 000 €	-
Liliane COQUERY	Agent	2 000€	-
Elodie BERNIOT	Agent	2 000 €	-

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Karine GRILLON	Contrôleur	5 000 €	6 mois	10 000€
Annick GROULT	Agent	1 000€	6 mois	5 000 €

5°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
Karine GRILLON	Contrôleur	5 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du CHER...

A SANCERRE, le 08/01/2021

Le comptable, responsable SIP de SANCERRE,

**Signé**

Bruno COULOUMY

DGFIP

18-2021-01-04-005

Délégation de signature en matière de contentieux et  
gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de St  
Amand Montrond

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
SIP DE SAINT-AMAND-MONTROND**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-AMAND-MONTROND

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme JAMET Bénédicte, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-AMAND MONTROND à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 7 500 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

JAMET Bénédicte		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DURIN Denis		
-------------	--	--

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ANDRIAU Emmanuelle	HAZELAS Séverine	
--------------------	------------------	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAREL Nadine	Contrôleur	2 000 €	6 10	5 000 € 300 €
MONMASSON Patricia	Contrôleur Principal	2 000 €	6 10	5 000 € 300 €
GAUGUET Isabelle	Inspecteur	7 500 €	6	7 500 €
DEJOU Guy	Contrôleur Principal	2 000 €	6 10	5 000 € 300 €
SULPICE Ludovic	Contrôleur	2 000 €	6 10	5 000 € 300 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant

indiquées dans le tableau ci-après ;  
aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
<b>DURIN Denis</b>	<b>Contrôleur Principal</b>	<b>10 000 €</b>	<b>5 000 €</b>		
<b>ANDRIAU Emmanuelle</b>	<b>agent</b>	<b>2 000 €</b>	<b>-</b>		
<b>HAZELAS Séverine</b>	<b>agent</b>	<b>2 000 €</b>	<b>-</b>		

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du CHER

A SAINT-AMAND-MONTROND le 04/01/2021

#### **Signé**

Françoise DUVAL  
Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



DGFIP

18-2021-01-04-002

Délégation de signature ne matière de contentieux et de  
gracieux fiscal - Service des Impôts des Particuliers de  
Vierzon

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE VIERZON**

---

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vierzon,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Philippe Malfoy, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Vierzon, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

MM Véronique Pétoin
M. Thierry Santos-Pajot
M. Benoît Lambert
MM Isabelle Ollier

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

M Yohann Brobbel	MM Isabelle Fontenay	MM Aurélie Chabroux
MM Florence Louchart		

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Thierry Santos-Pajot	Contrôleur principal	10 000 €	6 mois	3 000 €
MM Isabelle Ollier	Contrôleuse	10 000€	6 mois	3 000€
M Benoît Lambert	Contrôleur	10 000€	6 mois	3 000€

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de

rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

à l'agent désigné ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
MM Sylvie Monteiro	Agente d'administration principale	2 000€	2 000€	3 mois	3 000€

#### **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher

A Vierzon, le 4 janvier 2021

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers,

**Signé**

Maryse Tournois

DGFIP

18-2021-01-01-001

Désignation du comptable par intérim de la trésorerie de  
Baugy-Savigny en Septaine

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

ARRÊTÉ

**portant désignation du comptable par intérim de la trésorerie de Baugy-Savigny en Septaine**

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques et à divers emplois des ministères économiques et financiers ;
- Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant nomination de Monsieur Xavier MENETTE, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Cher ;
- Vu l'arrêté du 14 juin 2019 portant affectation d'inspecteurs divisionnaires des finances publiques de classe normale au titre de l'année 2019, en vertu duquel Madame Murielle BOURGOIGNON a été affectée sur la trésorerie mixte de BAUGY-SAVIGNY EN SEPTAINE dans le Cher à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques créant le service de gestion comptable (SGC) de Saint Amand Montrond au 01/01/2021 ;

- vu la nomination de Mme Murielle BOURGOIGNON comme comptable public du SGC de Saint Amand-Montrond au 01/01/2021 ;

- Vu la décision en date du 30 décembre 2020 du Directeur départemental des Finances publiques du Cher de nommer Mme Murielle BOURGOIGNON comptable public par intérim de la Trésorerie de BAUGY-SAVIGNY EN SEPTAINE à compter du 01/01/2021 ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Madame Murielle BOURGOIGNON, inspectrice divisionnaire des Finances publiques de classe normale, est nommée comptable public par intérim de la Trésorerie de BAUGY-SAVIGNY EN SEPTAINE.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au registre des actes administratifs.

Fait à Bourges le 1<sup>er</sup> janvier 2021

LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL  
DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER

*Signé*

Xavier MENETTE